

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 2

Révision: 22.05.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane. ESSENCE C (Solane 60-95) - Essence C Phebus**

Code du produit: 0842

Numéro CE: 921-024-6

Numéro d'enregistrement: 01-2119475514-35-xxxx
Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Solvants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT
Société P. BRABANT
Société FLOURENT BRABANT
Société BRABANT CHIMIE
Société HAUGUEL Saint Ouen
Société HAUGUEL Gonfreville

TEL: 03-26-49-58-70
TEL: 03-20-41-28-05
TEL: 03-20-41-28-05
TEL: 02-38-87-81-75
TEL: 01-30-37-00-04
TEL: 02-32-79-55-00

Service chargé des renseignements: Service Sécurité de la Société P. BRABANT
25 route Nationale
59152 TRESSIN
Tel: 03 20 41 28 05
Courriel: contact@brabant.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement
Mentions de danger

Danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 2

Révision: 22.05.2024

Nom du produit: **Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane.**
ESSENCE C (Solane 60-95) - Essence C Phebus

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Tenir hors de portée des enfants.
 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P331 NE PAS faire vomir.
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

ATTENTION - Produits énergétiques détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié). Interdits comme carburant ou combustible.
 Contient: 30% et plus d'hydrocarbures aliphatiques

Indications complémentaires:

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
 Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
 Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
 Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C6-C7 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 60°C et 102°C.

No CAS Désignation

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane.

Code(s) d'identification

Numéro CE:

921-024-6

Indications complémentaires:

La définition Européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH).
 CAS de référence: 64742-49-0
 Teneur en n-hexane : <5%
 Teneur en aromatiques totaux : <0,01%

Contient:

CAS: 110-54-3
 EINECS: 203-777-6
 Numéro index: 601-037-00-0
 RTECS: MN 9275000

n-hexane

Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336

Nanoforme

Non concerné

SVHC

néant

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques

≥30%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Après ingestion:

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 2

Révision: 22.05.2024

Nom du produit: **Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane.**
ESSENCE C (Solane 60-95) - Essence C Phebus

(suite de la page 2)

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)
 Dioxyde de carbone
 Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
 Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.
 Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
 Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux
 NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 Assurer une aération suffisante.
 Utiliser du matériel antidéflagrant

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
 Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Tenir des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
 Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
 Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
 Mise à la terre des équipements

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
 N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
 Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Indications concernant le stockage commun:

Prévoir une cuvette de rétention
 Ne pas stocker avec les aliments.
 Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockeur au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 2

Révision: 22.05.2024

Nom du produit: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane.
ESSENCE C (Solane 60-95) - Essence C Phebus

(suite de la page 3)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant

DNEL

DNEL (CONSUMMATEURS)

Dermal - long term, systemic effect : 699mg/kg bw/day

Inhalation - long term, systemic effect : 608mg/m³/24h

Oral - long term, systemic effect : 699mg/kg bw/day

(TRAVAILLEURS)

Dermal - long term, systemic effect : 773mg/kg bw/day

Inhalation - long term, systemic effect : 2035mg/m³/8h

PNEC

Information non disponible

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés: Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.
- Mesures générales de protection et d'hygiène: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.
- Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2
- Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives). Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq >0,45$

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Matériau des gants

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- Couleur: Incolore
- Odeur: Genre pétrole
- Seuil olfactif: Information non disponible
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 2

Révision: 22.05.2024

Nom du produit: *Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane.*
ESSENCE C (Solane 60-95) - Essence C Phebus

(suite de la page 4)

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	60-95 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	0,9 Vol %
· Supérieure:	8 Vol %
· Point d'éclair:	<0 °C
· Température d'auto-inflammation:	>203 °C
· pH	Non applicable. Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	0,5 mm²/s
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble Non déterminé.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	Non déterminée.
· Masse volumique:	683 kg/m³
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue.
· 10.4 Conditions à éviter	Chaleur / source de chaleur Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
· 10.5 Matières incompatibles:	Acides forts Les agents oxydants
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· Toxicité aiguë:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:	
Oral	LD50 >5.840 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50 >2.920 mg/kg (RAT)
Inhalatoire	LC50 >25.200 mg/l (RAT) (vapeur)
· Par voie orale:	Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Par voie cutanée:	Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Par inhalation:	Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Sensibilisation:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 2

Révision: 22.05.2024

Nom du produit: **Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane.**
ESSENCE C (Solane 60-95) - Essence C Phebus

(suite de la page 5)

- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
- **Danger par aspiration**
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

NOELR	3 mg/l (ALGUES) (OECD 201) <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> - growth rate - biomass 1 mg/l (DAPHNIES) (OECD 211) <i>Daphnia magna</i> 2,04 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotox) <i>Oncorhynchus mykiss</i>
ErL50	30-100 mg/l (ALGUES) (OECD 201) <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
EbL50	10-30 mg/l (ALGUES) (OECD 201) <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
EL50	3 mg/l (DAPHNIES) (OECD 202) <i>Daphnia</i>
LL50	11,4 mg/l (POISSONS) (OECD 203) <i>Onchorhynchus mykiss</i>

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité	28 % (OTH) (OECD 301F) Facilement biodégradable
------------------	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance est une UVCB. Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment

Le produit est volatil et demeure dans la phase atmosphérique

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque:

Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 2

Révision: 22.05.2024

Nom du produit: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane.
ESSENCE C (Solane 60-95) - Essence C Phebus

(suite de la page 6)

Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA

UN3295

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

IMDG, IATA

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe
Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.
3

IMDG



Class
Label

3 Liquides inflammables.
3

IATA



Class
Label

3 Liquides inflammables.
3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Marquage spécial (ADR):

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide
Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

Attention: Liquides inflammables.
33

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ)
Quantités exceptées (EQ)

1L
Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
2
D/E

Catégorie de transport

Code de restriction en tunnels

IMDG

Limited quantities (LQ)
Excepted quantities (EQ)

1L
Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation

**particulières à la substance ou au mélange
en matière de sécurité, de santé et
d'environnement**

La définition européenne de la / des substances ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). Cette nouvelle définition "REACH" n'est pas reprise systématiquement dans les inventaires

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 2

Révision: 22.05.2024

Nom du produit: **Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane.**
ESSENCE C (Solane 60-95) - Essence C Phebus

(suite de la page 7)

suivants, cependant, la substance peut y être listée par son numéro CAS de référence.
 Substance: 64742-49-0

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) la substance n'est pas comprise
- Proposition 65 la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause cancer: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity: la substance n'est pas comprise
- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances la substance n'est pas comprise
- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances la substance n'est pas comprise
- Australian Inventory of Chemical Substances la substance n'est pas comprise
- Canadian Domestic Substances List (DSL) la substance n'est pas comprise
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- Catégorie SEVESO LIQUIDES INFLAMMABLES
Danger pour l'environnement aquatique
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) la substance n'est pas comprise
- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40
- Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC la substance n'est pas comprise
- Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) la substance n'est pas comprise
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)
- Indications sur les restrictions de travail: Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331, 4511
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
Le produit ne contient pas de nanomatériaux
- * Nanomatériaux:
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 la substance n'est pas comprise
- VOC (CE) 100%
- VOCV (CH) 100%
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
 Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 2

Révision: 22.05.2024

Nom du produit: **Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane.**
ESSENCE C (Solane 60-95) - Essence C Phebus

(suite de la page 8)

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P
utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
27.07.2023
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version
précédente

FR